

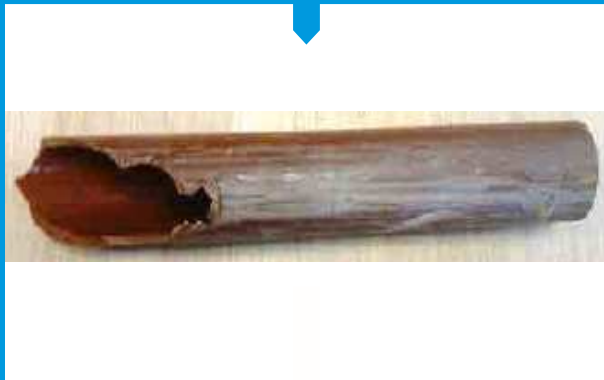
DÉMARCHE À MENER PAR LES COLLECTIVITÉS POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE VIS-À-VIS DU PARAMÈTRE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE CVM

Nov. 2020

Le CVM

Substance cancérogène

Peut être émis par des canalisations en PVC posées avant 1980



Des concentrations dans l'eau plus importantes aux extrémités (antennes) des réseaux (secteurs à investiguer +++)

Un seuil à ne pas dépasser :

0,5 µg/L

Responsabilité de la collectivité

✓ **BONNE CONNAISSANCE PATRIMONIALE**

✓ **AUTOSURVEILLANCE**

Surveiller en permanence la qualité de l'eau grâce à un programme de tests et d'analyses effectués en des points déterminés en fonction des dangers identifiés.

✓ **EN CAS DE NON CONFORMITÉS**

- mettre en œuvre des actions correctives
- **informer les consommateurs**, et, si besoin, restreindre les usages
- informer l'ARS

OBJECTIF DE RESULTAT

Distribuer une eau conforme sur l'ensemble de votre réseau.



REPERER

1

L'ENSEMBLE DES CANALISATIONS A RISQUE SUR TOUT VOTRE TERRITOIRE



2

MENER DES CAMPAGNES D'ANALYSES

DE CVM DANS L'EAU DANS LES SECTEURS IDENTIFIES COMME A RISQUE



3

METTRE EN PLACE DES ACTIONS CORRECTIVES

Mesures correctives de court terme :

- Purges efficaces contrôlées (auto surveillance)
- Modifications hydrauliques

Mesures correctives de long terme :

- Remplacement des tronçons de canalisations à l'origine des non conformités en CVM

INFORMER L'ARS DU PLAN D'ACTION

(Diagnostic CVM, mesures de gestion)

DELAIS MAXIMUM DE RETOUR A LA CONFORMITE

3 mois

si concentration maximale en CVM > 5 µg/L

6 mois

si 2 µg/L < concentration moyenne en CVM < 5 µg/L

1 an

si 1 µg/L < concentration moyenne en CVM < 2 µg/L

2 ans

si 0,5 µg/L < concentration moyenne en CVM < 1 µg/L

DIAGNOSTIC CVM

Lancé seul ou dans le cadre d'un diagnostic global ou schéma directeur

FINANCEMENTS

(études, travaux)

- Agences de l'eau
- Conseils départementaux
- État (DETR...)